



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

040039



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant **inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'hôtel Boudon à NIMES (Gard)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 19 mars 1964 de la façade sur rue et versant de toiture correspondant de l'hôtel 2 rue de Bernis à NIMES (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 27 novembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Boudon 2 et 4 rue de Bernis à NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement des escaliers et des vestibules, initiée sur proposition de la CRPS ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Boudon situé 2 et 4 rue de Bernis à NIMES (Gard), figurant au cadastre section EY sur les parcelles n° 831 et 832 (lot vol. 2), d'une contenance respective de 8a 37ca et de 60ca et appartenant à la COMMUNE DE NIMES (Gard) :

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 08 juillet 1991 devant Maître DUTRIEUX, notaire à NIMES (Gard) et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 12 juillet 1991, vol. 1991 P, n° 6807 ainsi que par division de la parcelle EY 280 et état descriptif en volumes, acte passé le 19 décembre 1997 devant Maître Marie CHAUVIN COQUEUX, notaire à PARIS (8^e) et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) les 12 janvier et 5 mars 1998, vol. 1998 P, n° 297 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 19 mars 1964 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 23 JAN. 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue:

A R R Ê T É :

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur rue et le versant de toiture correspondant de la maison sise n°2 rue de Bernis à NIMES (Gard) figurant au cadastre sous le n°94 section I. appartenant à la société en commandite simple ARNAUD GAIDAN et Cie, siège social 10, rue de l'Aspic à NIMES, représentants responsables : MM. Raoul ARNAUD et Maurice PALLIER.

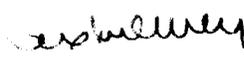
Ladite société en est propriétaire depuis 1921.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la ville de NIMES et à la société propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 19 MARS 1964

Pour le Ministre et par délégué
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN